

T.V.A.

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **14 (1976)**

Heft 67

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-911279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

T.V.A.

L'ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS FAVORABLE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

(cb) L'Association suisse des banquiers prend position, dans son 64^{me} rapport annuel qui vient de paraître, au sujet de la réforme fiscale et financière de la Confédération. Elle se réfère à ce propos aux messages du Conseil fédéral. Les considérations suivantes sont après comme devant actuelles, même si quelques changements sont survenus durant la procédure parlementaire en cours.

Impôt fédéral direct : La limite supérieure d'imposition est atteinte.

Selon l'Association suisse des banquiers, la proposition d'exonérer les 2/3 des contribuables actuels est insoutenable et contredit d'une façon éclatante le principe de l'assujettissement général à l'impôt. L'Association suisse des banquiers écarte également les propositions très conciliantes envers l'initiative socialiste pour l'impôt sur la richesse en

vue de l'augmentation des taux minimaux applicables aux personnes physiques et morales. Si la Confédération ne veut pas, par ces taux minimaux, simplement soustraire la matière imposable aux cantons, ce qui serait inadmissible vu la situation financière tendue de la plupart d'entre eux, le projet du Conseil fédéral nous fera avoisiner la zone où, selon les expériences, les charges fiscales déclenchent une résistance à l'impôt. La charge fiscale n'a augmenté ces dernières années dans aucun pays industriel aussi fortement qu'en Suisse. Pour ce qui est de l'imposition des hauts revenus et des personnes morales (y compris les contributions sociales qui ont un caractère fiscal), notre pays se situe dans le peloton de tête au plan international. Ainsi, le danger est grand que les personnes morales, soucieuses de leur capacité concurrentielle internationale, songent de plus en plus à transférer partiellement leur activité à l'étranger.

Pour ces motifs, nous ne pouvons soutenir les réformes fiscales de la Confédération que si l'on s'en tient à la conception actuelle, en éliminant la progression à froid.

Déséquilibre inquiétant entre les impôts directs et indirects.

Avec raison, le Conseil fédéral a mis le poids principal sur le passage à un impôt sur le chiffre d'affaires selon le principe de la valeur ajoutée. Cela ne permet pas seulement d'aménager les impôts de consommation, en effectuant un prélèvement analogue aux taxes douanières tombées en vertu des accords de libre-échange. En effet, les comparaisons internationales montrent que la Suisse n'a jusqu'à présent que peu imposé la consommation.

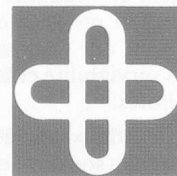
Elle a au contraire financé ses dépenses dans une mesure croissante par les impôts sur le revenu et les bénéfiques. Le rapport entre les impôts directs et les impôts indirects est actuellement en Suisse (y compris la fiscalité des cantons) de 30 % : 70 %. Dans les pays de la CEE, la part des impôts directs se situe en règle générale entre 50 % et 60 % ; en Italie et en France elle est même de 65 %, respectivement 73 %. Le déséquilibre entre les impôts directs et indirects doit être éliminé par l'aménagement des impôts indirects.

BRUXELLES

**Groupage DIRECT
ET REGULIER**
Genève-Bruxelles
et vice-versa
(sans
transbordement
en cours de route)

GENEVE

natural



DES FROMAGES SUISSES
D'ACCORD,
MAIS SELECTIONNES PAR

EMMENTAL

S.A.
ZOLLIKOFEN BERNE

BUREAU DE VENTE
EMMENTAL s.p.r.l. - p.v.b.a.

Galerie du Centre
Bloc central
Bureaux 287-288
rue des Fripiers 15-17
1000 Bruxelles
Tél. 511.15.25

Dir.-Gérant : G. HERDIES